



COMMUNE DE LA TÈNE

27 septembre 2022



EXIGENCES ET SUBVENTIONS ÉNERGÉTIQUES LORS DU CHANGEMENT DE CHAUFFAGE

Marc-H. Schaffner

Chef de service adjoint

Présentation disponible sous
www.ne.ch/energie

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT (DDTE)
Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)

Contextes climatique et énergétique

Des évolutions qui nécessitent
des réactions

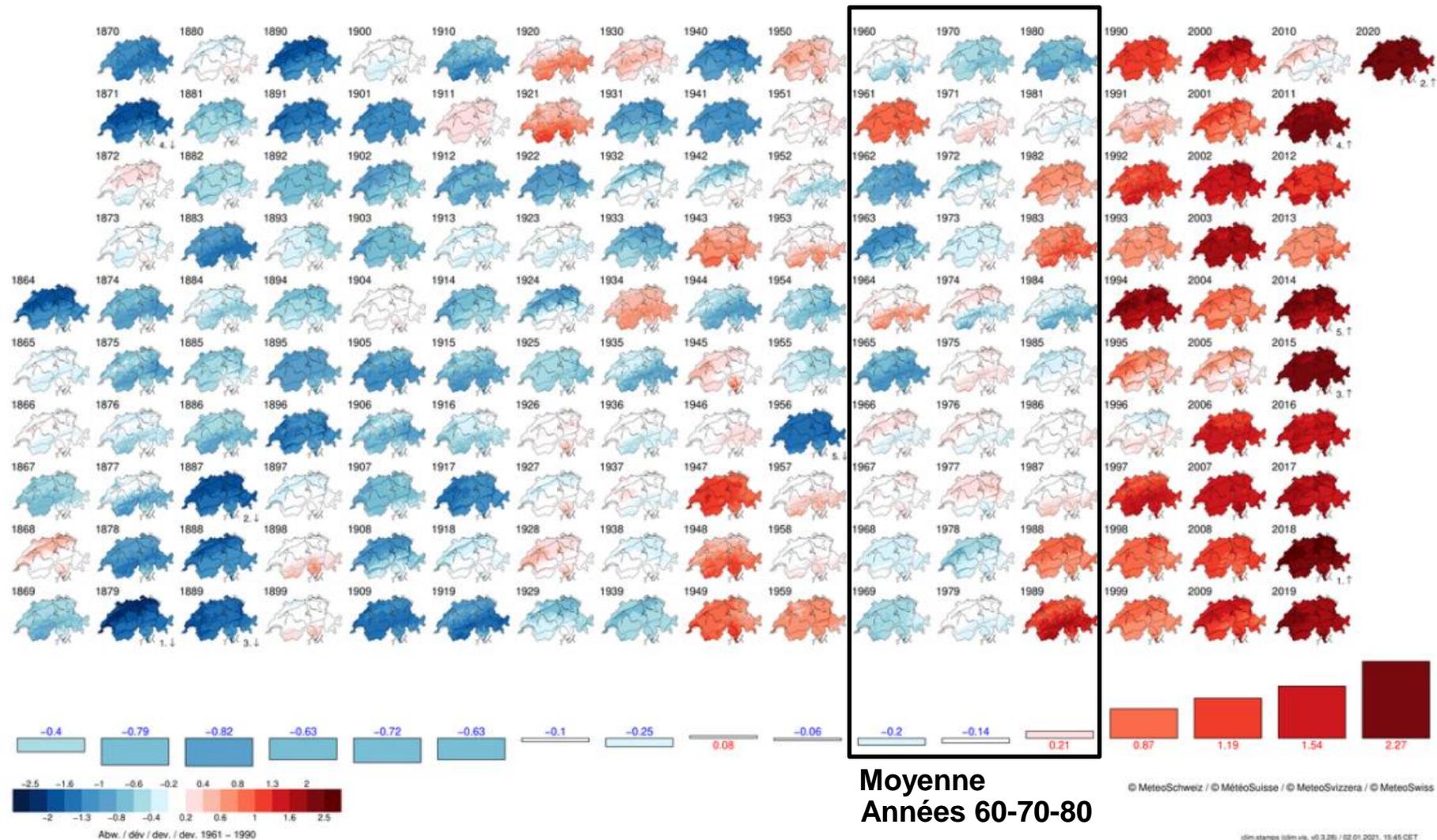
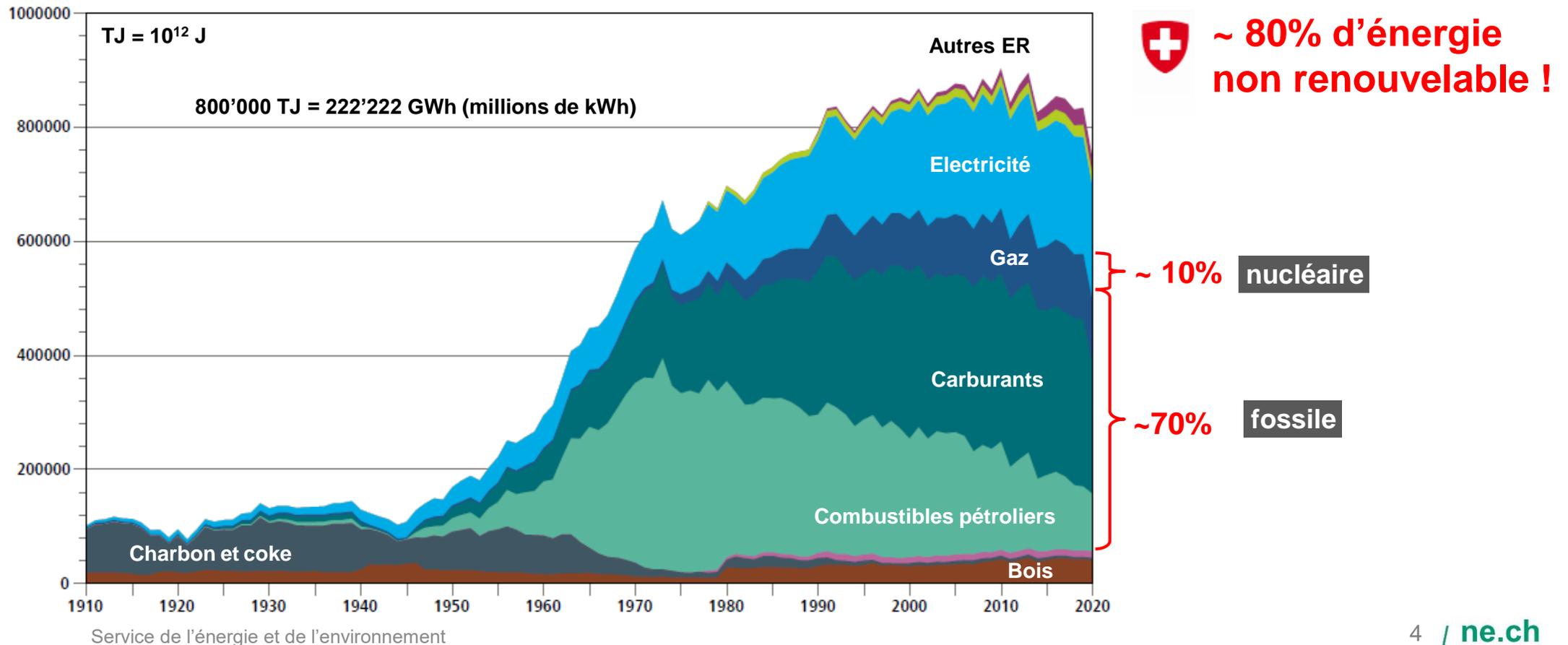


Illustration 2 : Ecart de température à la moyenne 1961-1990 en Suisse pour chaque année depuis 1864. Les années en dessous de la moyenne sont en bleu, les années au-dessus de la moyenne sont en rouge. La partie inférieure du graphique montre les écarts à la moyenne sur une décennie avec les colonnes colorées en bleu ou en rouge.

Consommation d'énergie finale

Consommation d'énergie finale en Suisse 1910-2020 répartie par agent énergétique



Remplacement de la production de chaleur

Fortes incitations pour énergies
renouvelables et réduction de CO₂

Remplacement production de chaleur

Bâtiments concernés

- ✓ **Habitation** (bât. dont plus de 50% de la surface chauffée est dédiée à l'habitation)
- ✓ **Bâtiments propriétés des collectivités publiques** (exemplarité)

Exigences

- la part d'énergie renouvelable doit représenter **plus de 20%** des besoins thermiques, et
- dans le cas où cela est **techniquement possible** et n'engendre **pas de surcoût**, les besoins thermiques sont à couvrir **uniquement** par des **énergies renouvelables**.

Remplacement production de chaleur

Pour couvrir les besoins de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, les 3 types de chauffage suivants sont reconnus comme énergies renouvelables :

- **Chauffage au bois**

Chauffage au bois comme producteur principal de chaleur et une part d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire.

- **Pompe à chaleur électrique (tous types)**

Pompe à chaleur électrique pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.

- **Raccordement à un réseau de chaleur à distance**

Raccordement à un réseau avec chaleur provenant d'une usine d'incinération d'ordures, d'une STEP, d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques pour autant que la part d'énergie fossile soit inférieure ou égale à 50%.

Remplacement production de chaleur

Pour couvrir les besoins de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, les 3 types de chauffage suivants sont reconnus comme énergies renouvelables :

- **Chauffage au bois**

Chauffage au bois comme producteur principal de chaleur et une part d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire.

- **Pompe à chaleur électrique (tous types)**

Pompe à chaleur électrique pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.

- **Raccordement à un réseau de chaleur à distance**

Raccordement à un réseau avec chaleur provenant d'une usine d'incinération d'ordures, d'une STEP, d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques pour autant que la part d'énergie fossile soit inférieure ou égale à 50%.

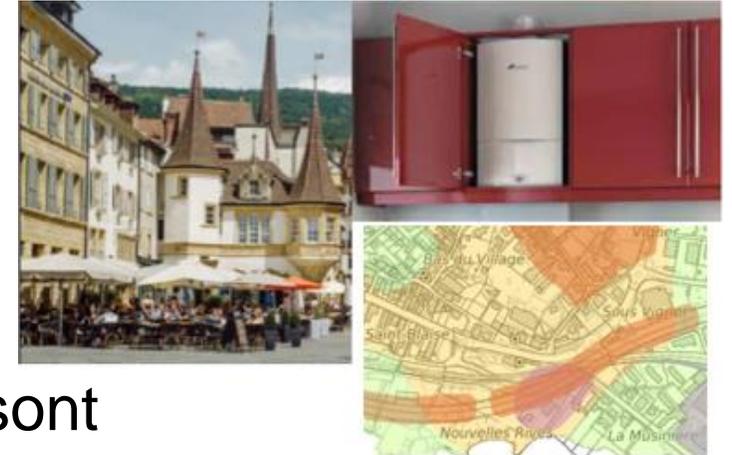
Remplacement production de chaleur

Si la mise en œuvre de l'un des 3 types de chauffage à énergie renouvelable ...

... n'est techniquement pas possible,

alors une solution fossile reste possible, mais au moins 20% des besoins thermiques sont

- ✓ à couvrir par une énergie renouvelable ou
- ✓ à économiser par des mesures constructives.



Remplacement production de chaleur

Annexe 8 du Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn)

- SS 1 Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire
- SS 2 Pompe à chaleur fonctionnant au gaz naturel pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année
- SS 3 Pompe à chaleur électrique pour l'eau chaude sanitaire, avec installation photovoltaïque
- SS 4 Remplacement de toutes les fenêtres sur l'enveloppe thermique du bâtiment
- SS 5 Isolation thermique de la façade et/ou du toit
- SS 6 Ventilation d'air contrôlée
- SS 7 Couplage chaleur-force CCF
- SS 8 Générateur de base pour la production automatique de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables avec chaudière d'appoint bivalente fonctionnant aux énergies fossiles

Annexe 9 du RELCEn

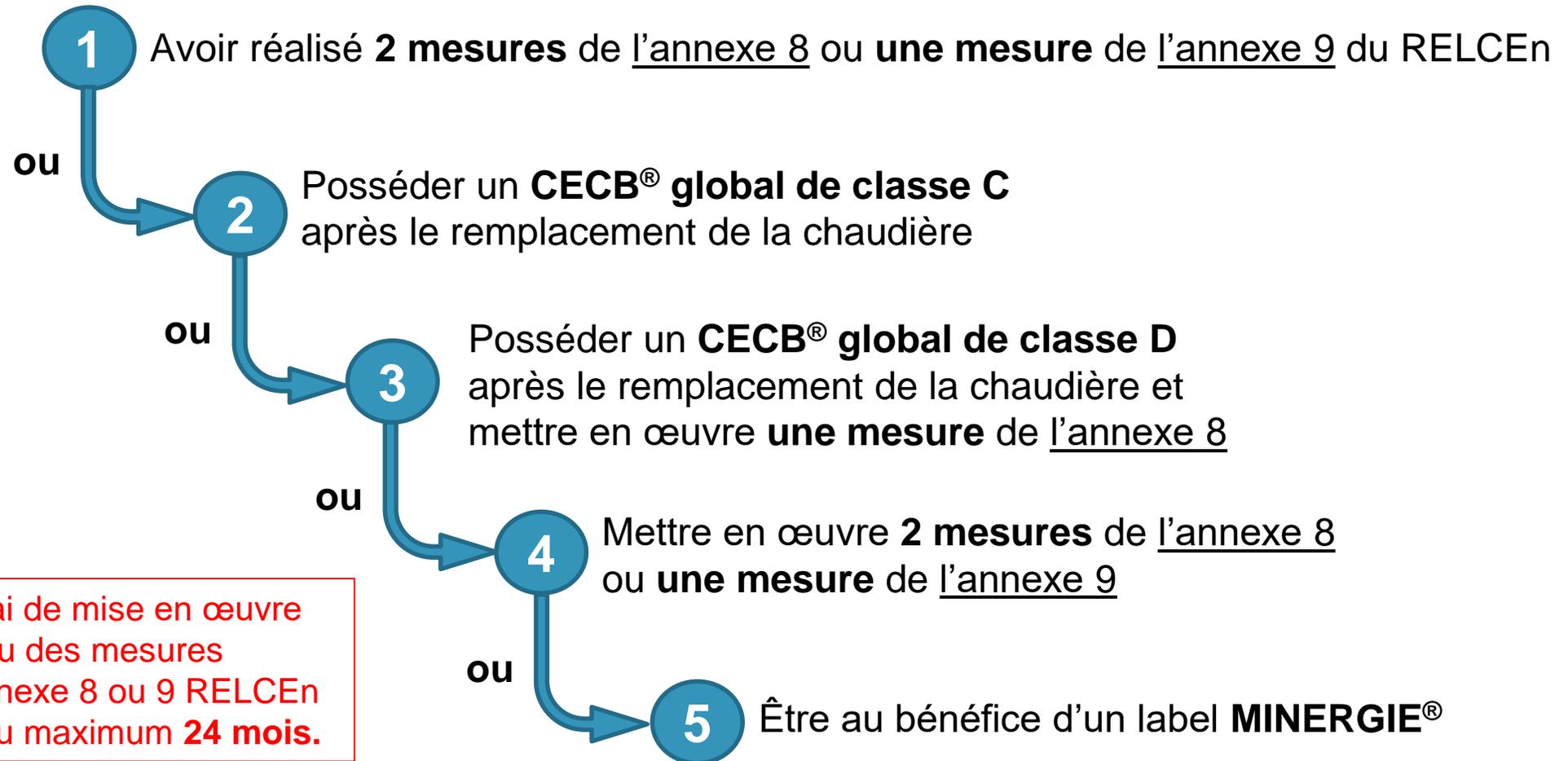
- SS 9 Isolation thermique de la façade et/ou du toit
- SS 10 Générateur de base pour la production automatique de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables avec chaudière d'appoint bivalente fonctionnant aux énergies fossiles

Remplacement production de chaleur

Exemples de mesures constructives qui font économiser 10% :

- **SS 1 Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire**
Installation d'au moins 2% de la surface de référence énergétique
- **SS 3 Pompe à chaleur électrique pour l'eau chaude sanitaire, avec installation photovoltaïque**
Chauffe-eau alimenté par PAC électrique couvrant le 100% des besoins d'eau chaude sanitaire et installation PV avec au moins 5 W/m² de surface de référence énergétique
- **SS 4 Remplacement de toutes les fenêtres sur l'enveloppe thermique du bâtiment**
Valeur U des vitres des nouvelles fenêtres ≤ 0.7 W/m²K
- **SS 5 Isolation thermique de la façade et/ou du toit**
Valeur U de façade / toit / éléments contre non-chauffé :
Éléments nouveaux ≤ 0.20 W/m²K
Surface isolée = au moins 0.5 m² par m² de surface de référence énergétique

Remplacement production de chaleur



Le délai de mise en œuvre de la ou des mesures de l'annexe 8 ou 9 RELCEn est d'au maximum **24 mois**.

Remplacement production de chaleur

Si la mise en œuvre de l'un des 3 types de chauffage à énergie renouvelable ...

... créé des surcoûts ...

... par rapport à une solution fossile avec au moins 20% des besoins thermiques qui sont à couvrir par une énergie renouvelable ou à économiser par des mesures constructives,

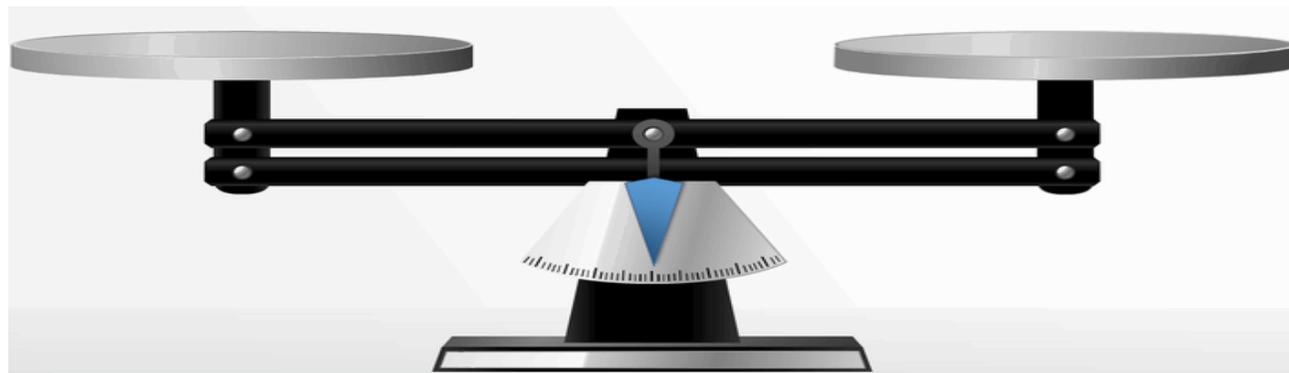
alors cette solution fossile reste possible avec une mise en œuvre obligatoire des mesures nécessaires à l'atteinte du 20%.

Remplacement production de chaleur

La détermination des surcoûts se fait sur la base des ...

**... investissements pour
une installation à énergie
renouvelable***

**... investissements pour une
installation à énergie fossile
avec
éventuelles mesures*
permettant d'économiser le 20%
des besoins thermiques**



*** Déduction
faite des
éventuelles
subventions**

Aides financières
=
subventions
+
déductions fiscales

Un Programme Bâtiments NE et
des déductions fiscales attractives

Subventions

Le Programme Bâtiments

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES : DES INVESTISSEMENTS RENTABLES



2022 www.ne.ch/energie

La demande doit être déposée AVANT le début des travaux



MINERGIE

Mehr Lebensqualität, tiefer Energieverbrauch
Meilleure qualité de vie, faible consommation d'énergie

Verein MINERGIE / Association MINERGIE®

Ce bâtiment répond aux exigences du **standard MINERGIE®** applicable aux bâtiments,

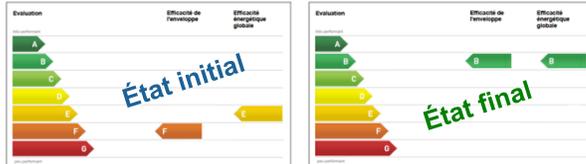
reconnu par les Cantons, la Confédération et l'économie. Il correspond aux développements techniques les plus récents et réalise un excellent niveau de confort en ce qui concerne la qualité de l'air, le confort thermique et la protection contre le bruit de l'extérieur. Ainsi qu'il les exigences et usages de demain, ces avantages placent le bâtiment en excellente position pour ce qui est du maintien de sa valeur.

Le bâtiment a le droit d'être appelé maison MINERGIE®

 N° NE-118

CECB®

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS



Subventions

Conditions

- La chaleur du réseau provient majoritairement d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques.
- La subvention est accordée au propriétaire du bâtiment.
- La demande de subvention est accompagnée du contrat de raccordement de Groupe E et d'une offre (sommaire) pour le secondaire (installateur).
- La promesse de subvention a une validité de 24 mois.

Taux

$P_{th} < 500 \text{ kW}_{th}$: 4'000 CHF + 20 CHF/kW_{th}

Puissance de raccordement subventionnée = max. 50 W/m² de surface brute chauffée

Exemples indicatifs

Villa (200 m²) : $P_{th} = 10 \text{ kW}$ \Rightarrow subvention de 4'200 CHF

PPE/locatif (600 m²) : $P_{th} = 30 \text{ kW}$ \Rightarrow subvention de 4'600 CHF

Grand locatif (1'500 m²) : $P_{th} = 75 \text{ kW}$ \Rightarrow subvention de 5'500 CHF

Déductions fiscales

Les dépenses immobilières se répartissent entre:

- Dépenses d'amélioration → non-déductibles
- Dépenses en vue d'économiser l'énergie → déductibles
- Dépenses d'entretien → déductibles

Installations utilisant des énergies renouvelables

- Les dépenses d'investissement liées aux installations utilisant des énergies renouvelables sont intégralement déductibles dès l'acquisition de l'immeuble; cependant aucune déduction n'est admise dans les 2 années qui suivent la construction.

Notice 4

Catalogue pour la déduction et la répartition
des frais relatifs aux immeubles

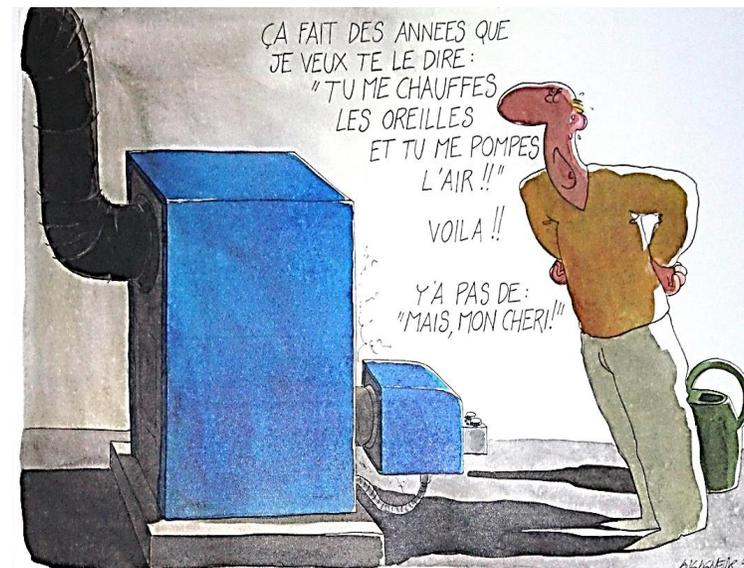
Valable pour
la période fiscale

2021

- www.ne.ch/impots
- Onglets « Impôts immobiliers »
- Déductions possibles sur 2 ans

Avantages d'un raccordement à un CAD

- Pas de combustible à commander
- Pas de bruit
- Pas de ramonage
- Pas de contrôle de combustion
- Pas d'odeur
- Gain de place
- Investissement équivalent à plusieurs générations de chaudières



**Moins de soucis !
et
Plus de confort !**



Informations et contacts

www.ne.ch/energie, rubriques « Subventions » et « Mobilité durable »

- Résumé et conditions générales des programmes
- Conseil incitatif de « Chauffez Renouvelable »
- Autres subventions dans le domaine du bâtiment

Pour des questions concernant l'isolation thermique des bâtiments :

Centre de traitement NE

neuchatel@leprogrammebatiments.ch

Tél. 058 680 40 98

Pour toutes autres questions et/ou conseils :

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)

sene@ne.ch

Tél. 032 889 67 30

**Merci de votre
attention !**